

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

DEPARTEMENT

COMMUNE DE CONDETTE LE

08 SEP. 2015

Du Pas de Calais



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement

De Boulogne/Mer

Canton

D'Outreau

Objet - MOTION RELATIVE AU GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE

L'An deux mille quinze le jeudi vingt-sept août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Maire, en suite de la convocation en date du 18 Août 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

**Monsieur LECLERCQ pouvoir à Monsieur DERRAR
Madame GAVORY pouvoir à Monsieur SENLECQUE
Monsieur DESSENNE pouvoir à Monsieur BLONDEEL
Monsieur GLAVIEUX pouvoir à Monsieur DUFOSSE**

Et

**Monsieur LEROY, absent excusé.
Madame GENEAU, absente excusée**

Madame VERNIER est élue Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la Séance n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé

3 - MOTION RELATIVE AU GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE (GMT ou TAFTA) : Délib N° 2015-08-27-3

Il est proposé ce jour au Conseil Municipal d'approuver cette motion pour que la commune de Condette se positionne face aux négociations engagées sur le Grand Marché Transatlantique.

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union Européenne dont celui de la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission Européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis.

Ce projet d'accord est négocié sans réel débat et dans une opacité certaine. Il vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, allant au-delà des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce. Si cette zone est créée, elle sera la plus importante zone de libre-échange de l'histoire, couvrant 45.5% du PIB mondial et toutes les normes qui régulent la circulation des marchandises et des capitaux seront remises en question. La ratification de ce Traité est prévu d'ici la fin de l'année 2015.

Les Etats-Unis sont actuellement en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent notamment d'appliquer les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la diversité biologique, les conventions de l'Unesco sur la diversité culturelle.

Un marché commun, encore plus libéralisé, risquerait donc de limiter l'ensemble de la réglementation européenne.

Trois points importants ont attiré l'attention des élus :

1. La suppression totale des droits de douane sur les produits industriels agricoles (actuellement 5.27 % pour l'U.E. et 3.5 % pour les U.S.A.) qui apparait clairement préjudiciable pour les pays de l'U.E. Sachant que les produits alimentaires sont les plus taxés (12.8 % en moyenne), on imagine volontiers que cette suppression aura aussi des conséquences importantes pour les produits européens entraînant la disparition de la paysannerie au profit des fermes usines.
2. L'élimination programmée des barrières non-tarifaires obligerait à une convergence vers le bas des normes sociales, salariales, environnementales et sanitaires.
3. La mise en place d'un mécanisme « d'arbitrage des différends » entre états et investisseurs privés, ce qui renforcerait le pouvoir des multinationales au détriment de la souveraineté des états. Toute entreprise ou firme américaine qui investit dans

un pays européen aurait le droit de porter plainte devant un tribunal d'arbitrage (privé) et d'imposer sa propre loi.

De réels doutes émergent quant au fait que les Etats-Unis puissent aussi accepter et respecter les règles (interdiction des OGM, normes de traçabilité, produits géographiquement protégés, libertés numériques...)

Aussi, disposant d'informations très limitées et doutant du respect de l'équilibre de ces échanges entre les Etats Unis et l'Europe, la commune de Condette :

- Refuse d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs ;
- Demande plus de visibilité des négociations en cours avec notamment une diffusion de ces dernières à la représentation nationale ;
- Souhaite l'ouverture d'un débat national impliquant les collectivités locales et les citoyens ;
- Se déclare symboliquement « hors zone GMT » ;
- Tient à préciser que cet engagement n'est en aucun cas motivé par une quelconque orientation politique.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Approuve la motion relative au grand marché transatlantique

Pour copie conforme

Le Maire,

KJ DERRAR

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

08 SEP. 2015

